

Recommandé

Avis concernant une saisie de salaire

Une **saisie de salaire** a été exécutée le _____ au préjudice
de votre employé/ouvrier

Vous aurez désormais à **retenir** sur son salaire une somme de fr. _____ **par mois.**

Cette saisie durera jusqu'à complet paiement de la somme de fr. _____, montant de la poursuite plus intérêts et frais, mais au maximum un an à compter de l'exécution de la saisie. Elle s'étend aussi aux suppléments versés en automne, au 13e salaire, aux gratifications, etc., ainsi qu'aux versements de caisses de retraite ou d'institutions de prévoyance en cas de résiliation des rapports de travail.

Conformément à l'art. 99 LP, nous vous avisons que vous ne pourrez plus vous acquitter valablement des montants saisis qu'en mains de l'office; ces montants devront être payés à l'office chaque mois.

Si le débiteur se trouve dans l'**incapacité de travailler** ou accomplit du **service militaire**, de même que s'il y a **résiliation des rapports de travail**, l'office doit en être informé immédiatement. Prière d'indiquer, en cas de service militaire, l'adresse militaire et si possible, en cas de changement d'emploi, le nom du nouvel employeur.

Lieu et date

Office des poursuites